

27 octobre 2025

ARRETE N° 2025/294

Objet : portant réglementation de la circulation

Le Maire de La Chapelle Saint Aubin,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L2211-1, L 2212-1, L2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal n°2025/258 du 17 septembre 2025 portant délégation de fonctions et de signature pendant l'absence de monsieur le maire du 11 octobre 2025 au 05 novembre 2025 à madame Valérie Dumont, première adjointe au maire dans toutes les matières de la gestion communale y compris celles suivant l'article L2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales dont il a reçu délégation du conseil municipal,

Vu la demande présentée par la société TRACAGE SERVICE, sise route du Gasseau, 72130 Saint Léonard des Bois, représentée par monsieur Antoine Gilbert, concernant des travaux de caténaire au niveau du PN n° 111, 3 nuits sur la période du 26 janvier 2026 au 20 février 2026, de 21 heures à 6 heures,

Considérant que pour maintenir le bon ordre, la sûreté, la tranquillité publiques et assurer la sécurité du personnel de chantier, il y a lieu de réglementer la circulation,

A R R E T E

Article 1^{er} :

Le franchissement du PN n° 111 sera interdit pour tous les véhicules à moteur, cycles, piétons et du bétail du 26 janvier 2026 au 20 février 2026, de 21 heures à 6 heures.

L'itinéraire de déviation suivant sera mis en place par les soins du pétitionnaire ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux et qui sera responsable du bon fonctionnement de la signalisation et du maintien de celle-ci :

- à hauteur du carrefour formé par les C.R. n° 9 (route de Boudan) et le C.R. n° 6 (route des Vignes-Palluau)
- à hauteur du carrefour formé par les rues de Boudan et de Coup de Pied
- à hauteur du carrefour formé par les rues des Camélias – de la Porchère et du Haut Pignon
- à hauteur du carrefour formé par les rues de l'Europe et de la Porchère
- A hauteur de la bretelle de la RD 338 donnant accès à la route de Palluau.

Article 2 :

La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise. Elle sera responsable du bon fonctionnement et du maintien de celle-ci.

Article 3 :

L'entreprise chargée d'exécuter les travaux avertira les riverains impactés par l'emprise des travaux.

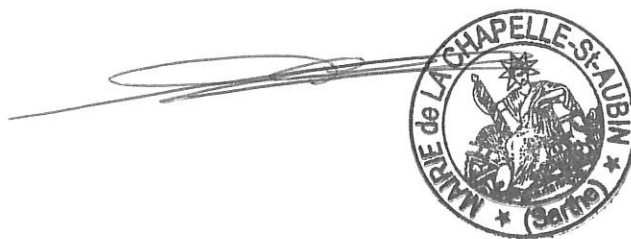
Article 4 :

Monsieur le directeur général des services de La Chapelle Saint Aubin, monsieur le commandant du groupement départemental de la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu
de la publication sur le site internet de la collectivité le :

29 OCT. 2025

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée
Valérie DUMONT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes-6, allée, de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr